



D.2019.04.10.8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.5 – Travaux métro - Convention de groupement de commande n° 2019-1027 entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro - Approbation de la convention**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2016.05.25.5.13 du 25 mai 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait :

- la stratégie de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne A et de la ligne B pour un coût global d'investissement et maintenance estimé au global sur 30 ans à 78,4 M€HT,
- la poursuite du « plan de travaux sécuritaires et urgents » relatif aux escaliers mécaniques du métro Ligne B,
- le remplacement prioritaire des escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un coût d'investissement estimé à 26,9 M€HT et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- la poursuite des études du remplacement des escaliers mécaniques les moins fréquentés par des escaliers fixes ou ascenseurs.

Par délibération D.2017.12.13.7.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0347 avec le groupement OTEIS/ACCEO/ Atelier A4 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement des escaliers mécaniques ligne B pour un montant de 2 131 310 €HT.

Par délibération D.2019.02.06.8.1 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les études d'avant-projet pour les travaux de Remplacement des Escaliers Mécaniques Ligne B et arrêta l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux au stade de l'Avant-projet détaillé à 25 163 344 €HT (valeur janvier 2019).

Les études d'AVANT PROJET concernant le remplacement des 80 escaliers mécaniques de la ligne B ont permis de :

- définir les caractéristiques techniques des appareils électromécaniques en fonction des sites et de l'utilisation,
- déterminer les escaliers mécaniques les moins utilisés ou de faible dénivelé pour les remplacer par des escaliers fixes,
- définir une méthodologie de manutention des escaliers existants à déposer et des escaliers neufs à poser à l'intérieur des 20 stations en exploitation,
- définir les travaux annexes à réaliser et identifier les interfaces à prendre en compte pour la dépose et la pose des escaliers,
- établir une première planification des travaux,
- établir l'estimation financière des travaux de remplacement,
- définir un principe de contrat de maintenance à associer au contrat d'acquisition.

Les travaux permettront le remplacement intégral de 77 escaliers mécaniques et la transformation de 3 escaliers peu fréquentés ou de faible dénivelé en escaliers fixes (stations de Minimes, Palais de Justice, Ramonville).

L'opération nécessitera la manutention de charges lourdes et très encombrantes qui demandera la réalisation de travaux annexes :

- dépose de faux plafonds,
- dépose de garde-corps,
- dépose de signalétique,
- dépose de carrelage,
- dépose des lignes de validation,
- dépose de portes de fermeture de station.

La planification prévoit une réalisation station par station. La période d'intervention s'étale sur 8 ans pour l'ensemble de la ligne avec la fermeture ponctuelle des stations sur 2 à 4 semaines à l'exception de Canal du Midi, Jean Jaurès, Saouzelong et Ramonville.

L'estimation des travaux est de 25 163 344 €HT, base janvier 2019.

En outre, s'agissant de la maintenance des équipements, il a été retenu la réalisation de deux opérations de « Gros entretien » pour assurer la durée de vie des équipements visée à 30 ans au lieu d'une seule opération de gros entretien prévue au programme initial.

Enfin, la réflexion portée sur le recours à un marché global de réalisation et maintenance afin d'intégrer au plus tôt les contraintes de maintenance ultérieure et minimiser les coûts de fonctionnement conduit à envisager une durée de contrat entre 10 et 15 ans dont 8 ans pour la phase « réalisation » et entre 10 et 15 ans pour la phase « maintenance » des premiers équipements réceptionnés. La phase « maintenance » des derniers équipements réceptionnés serait de 2 à 7 ans. Ce marché public global de performance associerait la maintenance à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service.

Compte tenu :

- de l'association de ces deux prestations (travaux de remplacement et maintenance) dans un seul et même contrat (marché global de performance),
- de la prise en charge par Tisséo Collectivités du remplacement des escaliers mécaniques et de la maintenance de ces équipements confiée à Tisséo Voyageurs dans le cadre du contrat de service public,
- du remplacement des équipements sur plusieurs années et du transfert de ces équipements à Tisséo Voyageurs à chaque réception,

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ont décidé de créer un groupement de commande.

Il est donc proposé de constituer de nouveau un groupement de commandes entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique pour le renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro.

Le groupement de commandes concerne uniquement le marché global de performance associant la maintenance à la réalisation des travaux de remplacement des escaliers mécaniques. Il comprendra la commande éventuelle des escaliers mécaniques pour la future ligne de métro de la Connexion Ligne B. Ce marché sera conclu selon la procédure avec négociation décrite à l'article L2124-3 du Code de la commande publique. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution et le paiement des prestations qui lui incombent.

Tisséo Collectivités aura en charge la partie 1 de remplacement des escaliers mécaniques et Tisséo Voyageurs la partie 2 de maintenance de ces équipements au fur et à mesure de la réception des équipements.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché global de renouvellement et de maintenance ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190410-20190410-8-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec Tisséo Voyageurs.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

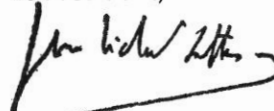
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention et la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le remplacement des escaliers
mécaniques de la ligne B du métro conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants
du code de la commande publique**

Convention n° 2019-1027

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

ET

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo-Voyageurs »

Etant préalablement exposé que :

Par délibération D.2016.05.25.5.13 du 25 mai 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait :

- la stratégie de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne A et de la ligne B pour un coût global d'investissement et maintenance estimé au global sur 30 ans à 78,4 M€HT,
- la poursuite du « plan de travaux sécuritaires et urgents » relatif aux escaliers mécaniques du métro Ligne B,
- le remplacement prioritaire des escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un coût d'investissement estimé à 26,9 M€HT et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- la poursuite des études du remplacement des escaliers mécaniques les moins fréquentés par des escaliers fixes ou ascenseurs.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190410-20190410-8-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Par délibération D.2017.12.13.7.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0347 avec le groupement OTEIS/ACCEO/ Atelier A4 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement des escaliers mécaniques ligne B pour un montant de 2 131 310 €HT.

Par délibération D.2019.02.06.8.1 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les études d'avant-projet pour les travaux de Remplacement des Escaliers Mécaniques Ligne B et arrêta l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux au stade de l'Avant-projet détaillé à 25 163 344 €HT (valeur janvier 2019).

Les études d'AVANT PROJET concernant le remplacement des 80 escaliers mécaniques de la ligne B ont permis de :

- définir les caractéristiques techniques des appareils électromécaniques en fonction des sites et de l'utilisation,
- déterminer les escaliers mécaniques les moins utilisés ou de faible dénivelé pour les remplacer par des escaliers fixes,
- définir une méthodologie de manutention des escaliers existants à déposer et des escaliers neufs à poser à l'intérieur des 20 stations en exploitation,
- définir les travaux annexes à réaliser et identifier les interfaces à prendre en compte pour la dépose et la pose des escaliers,
- établir une première planification des travaux,
- établir l'estimation financière des travaux de remplacement,
- définir un principe de contrat de maintenance à associer au contrat d'acquisition.

Les travaux permettront le remplacement intégral de 77 escaliers mécaniques et la transformation de 3 escaliers peu fréquentés ou de faible dénivelé en escaliers fixes (stations de Minimes, Palais de Justice, Ramonville).

L'opération nécessitera la manutention de charges lourdes et très encombrantes qui demandera la réalisation de travaux annexes :

- dépose de faux plafonds,
- dépose de garde-corps,
- dépose de signalétique,
- dépose de carrelage,
- dépose des lignes de validation,
- dépose de portes de fermeture de station.

La planification prévoit une réalisation station par station. La période d'intervention s'étale sur 8 ans pour l'ensemble de la ligne avec la fermeture ponctuelle des stations sur 2 à 4 semaines à l'exception de Canal du Midi, Jean Jaurès, Saouzelong et Ramonville.

L'estimation des travaux est de 25 163 344 €HT, base janvier 2019.

En outre, s'agissant de la maintenance des équipements, il a été retenu la réalisation de deux opérations de « Gros entretien » pour assurer la durée de vie des équipements visée à 30 ans au lieu d'une seule opération de gros entretien prévue au programme initial.

Enfin, la réflexion portée sur le recours à un marché global de réalisation et maintenance afin d'intégrer au plus tôt les contraintes de maintenance ultérieure et minimiser les coûts de fonctionnement conduit à envisager une durée de contrat entre 10 et 15 ans dont 8 ans pour la

phase « réalisation » et entre 10 et 15 ans pour la phase « maintenance » des premiers équipements réceptionnés. La phase « maintenance » des derniers équipements réceptionnés serait de 2 à 7 ans. Ce marché public global de performance associerait la maintenance à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service.

Compte tenu :

- de l'association de ces deux prestations (travaux de remplacement et maintenance) dans un seul et même contrat (marché global de performance),
- de la prise en charge par Tisséo Collectivités du remplacement des escaliers mécaniques et de la maintenance de ces équipements confiée à Tisséo Voyageurs dans le cadre du contrat de service public,
- du remplacement des équipements sur plusieurs années et du transfert de ces équipements à Tisséo Voyageurs à chaque réception,

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ont décidé de créer un groupement de commande.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'opération de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro, il est constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes concerne uniquement le marché global de performance associant la maintenance à la réalisation des travaux de remplacement des escaliers mécaniques. Le marché comprendra la commande éventuelle des escaliers mécaniques pour la future ligne de métro de la Connexion Ligne B. Ce marché sera conclu selon la procédure avec négociation décrite à l'article L2124-3 du Code de la commande publique.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Le groupement prendra fin au terme du marché ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si l'un des membres se retire en cours d'exécution du marché, le marché continue à être exécuté par le membre restant. Le titulaire pourra être indemnisé pour la perte financière qui en résulte.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Collectivités aura en charge de mener la procédure de passation du marché. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :

- Publication de la consultation
- Réception et enregistrement des plis
- Organisation des séances d'ouverture des plis
- Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
- Organisation des négociations le cas échéant
- Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Soumission des rapports d'analyse à la CAO
- Notification des décisions aux candidats non retenus
- Vérification de la situation de l'attributaire
- Présentation du marché au contrôle de légalité le cas échéant
- Notification du marché à l'attributaire

La personne habilitée à représenter Tisséo Collectivités signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Collectivités

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Collectivités s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de Tisséo Collectivités.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution du marché (reporting)
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure notamment :

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation
- les frais nécessaires à la reprographie du/des marché(s) et à la/leurs notification(s)

sont pris en charge par Tisséo Collectivités.

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Collectivités ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution du marché et modalités de prise en charge des règlements aux titulaires du ou des marchés (s)

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Ainsi, Tisséo Collectivités aura en charge la partie 1 de remplacement des escaliers mécaniques et Tisséo Voyageurs la partie 2 de maintenance de ces équipements au fur et à mesure de la réception des équipements.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché conclu par Tisséo Collectivités, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Collectivités peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Collectivités divise la charge financière en fonction du nombre de membre.

Dans le cadre de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concerne.

Tisséo Collectivités pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Collectivités	Pour Tisséo Voyageurs
Date	Date